

DEPARTEMENT
DES
ALPES MARITIMES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF**

DELIBERATION n° 49/2019
OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR

Conseillers en exercice : 23
Présents : 15
Excusés : 8
Pouvoirs : 7
Votants : 22

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi dix-neuf septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 13 septembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emmanuel DELMOTTE, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Laurence MARGAILLAN, Adjointes,
Mesdames, Messieurs : Hélène GARDET, Colette ZALMA, Christian FARALDI, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Eric ROMAN, Virginie CHABERT, Grégory MARCUCCI, Jean-François PIOVESANA.

ABSENTS EXCUSES : Sylvie DAVILLER qui a donné pouvoir à Laurence MARGAILLAN, Manon DEGLI INNOCENTI qui a donné pouvoir à Eric ROMAN, Claudine NAVARRO qui a donné pouvoir à Hélène GARDET, Jean-Louis MILLO qui a donné pouvoir à Jean-François PIOVESANA, Théodore PAPPALO qui a donné pouvoir à Emile BEZZONE, Aline ZANI qui a donné pouvoir à Grégory MARCUCCI, Nathalie D'ESQUERMES qui a donné pouvoir à Olivia LEVINGSTON, Jean-Pierre MAURIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Grégory MARCUCCI

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes-Maritimes a fait parvenir à la Commune, pour être soumis à l'avis du Conseil, un état des titres irrécouvrables.

Un titre, correspondant à une taxe locale d'équipement dont les caractéristiques suivent, n'a pu être recouvré malgré les procédures employées.

N° Titre	Débiteur	Montant du titre
2019/041/006103-U	Mr et Mme BEERBOWER John et Cynthia	3.336,00 €
TOTAL		3.336,00 €

Monsieur le Directeur Départemental demande, en conséquence, l'allocation en non-valeur de ce titre dont le montant s'élève à la somme de 3.336,00 €.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré :

ADMET en non-valeur la somme ci-dessus exposée,

INSCRIT cette somme à l'article 6541 (pertes sur créances irrécouvrables) du budget communal 2019.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le 25 SEP. 2019
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le 25 SEP. 2019

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE

